

Conseil d'Administration du vendredi 24 octobre 2025.

Délibération N° 24/10/2025 - 03

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du vingt octobre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7
Excusés : 2
Pouvoirs : 0
Absents :

Étaient présents : Mesdames MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame FACHAUX-CAVROS et Monsieur DESFACHELLE.

OBJET : REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS : CONTRAT D'ARTISTE

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement de Madame HERLAUT Bernadette alias Lili White, 10bis Route du Pont de l'Enfer à SOCX (59) qui assurera l'animation du repas de fin d'année des Seniors qui aura lieu le dimanche 23 novembre 2025, au Pré Fleuri à Sainte-Catherine.

Le paiement de la prestation qui s'élève à 950€ charges comprises sera imputé à l'article 6232 du Budget.

Le règlement sera effectué par mandat administratif.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de Madame HERLAUT Bernadette alias Lili White.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de vote par procuration : 0
Suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4
Votes favorables : 7
Votes défavorables :
Abstentions :

Fait et délibéré en séance du 24 octobre 2025.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »